REGLEMENT INTERIEUR PASSION RANDO 66

Article 1 : BUTS DE L'ACTIVITE

L'Association **Passion Rando 66** propose des randonnées le dimanche ouvertes à tous les passionnés de marche en bonne forme physique.

Ce sont des randonnées de découvertes, de détente, dynamiques, sportives au cours desquelles nous observons : la faune, la flore, la géologie, l'histoire et le patrimoine de la Catalogne française et espagnole et bien d'autres curiosités diverses et variées.

Nous recherchons le maximum de variété dans l'élaboration de nos randonnées afin que chaque adhérent(e) y trouve : convivialité, plaisir d'être ensemble, sport, beauté du paysage, découverte de la nature, etc....

Article 2 : ADHESION ET COTISATION

Pour adhérer à l'association, il faut :

- **1-** Retirer une fiche d'adhésion auprès du Président ou tout autre membre du bureau, ou la télécharger sur le site de l'association et la compléter soigneusement.
- 2 Verser une cotisation annuelle comprenant : la cotisation FFRP (licence et assurance) et la cotisation au club Passion Rando 66.
- La cotisation FFRP : est fixée par la fédération. Plusieurs tarifs sont proposés :
 - ✓ IRA :(Individuelle Responsabilité civile et Accidents corporels). Licence individuelle FFRP avec assurance
 - ✓ FRA :(Familiale Responsabilité civile et Accidents corporels). Licence familiale FFRP avec assurance
 - ✓ IMPN : (Individuelle Multi loisirs Pleine Nature)

La licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation club :

Celle-ci est fixée chaque année par le Bureau de l'association et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle doit permettre de satisfaire le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association.

3 - Toute cotisation est payée par chèque à l'ordre de Passion Rando 66.

Tout nouvel adhérent prenant une licence en cours d'année doit s'acquitter de la cotisation intégrale.

Gratuité pour tous les enfants n'ayant pas atteint leurs 18 ans (Licence familiale FRA).

- **4** Obligation de fournir un certificat médical autorisant la pratique de l'activité pour tous les nouveaux adhérents et à chaque reprise de licence après une interruption de **DEUX SAISONS** sportives ou plus.
- **5** Être animé d'un bon esprit de groupe, de solidarité, de sympathie, de respect de chacun et de la nature.
- **6** S'engager à respecter le présent règlement intérieur, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel.

Une participation financière proposée par le Bureau et ratifiée par l'**A**ssemblée **G**énérale **O**rdinaire, sera conseillée aux passagers des voitures servant au covoiturage.

Les personnes titulaires d'un brevet de secourisme ou qui exercent une profession médicale ou paramédicale sont invitées à se faire connaître au moment de l'inscription.

Un adhérent de l'association peut inviter, sur une randonnée, une ou deux personnes pendant la saison pour lui faire découvrir la randonnée pédestre (montagne, plaine), l'association, etc...mais l'adhérent doit en informer le Président de l'association quelques jours avant le début de la randonnée envisagée et doit par conséquent recevoir l'accord de celui-ci. Il est convenu qu'un adhérent qui amène un invité se porte garant de celui-ci. Il doit le prendre en charge en cas de défaillance.

Dans l'éventualité d'une personne non parrainée qui veut découvrir l'association, elle doit s'adresser au Président qui l'invitera à participer à des randonnées correspondant à son niveau (2 randonnées d'essai).

Chaque année, le Bureau se réserve le droit de limiter le nombre de ses adhérents.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et à ce titre délivre les licences FFRandonnées, obligatoires.

Les randonnées se déroulent sur piste, chemin, sentier balisé ou hors sentier ne nécessitant pas de matériel spécifique.

Les enfants de **moins de 15 ans** doivent rester en permanence sous la surveillance des parents ou de la personne adulte à laquelle ils ont été confiés au départ et qui en assurent **SEUL(S)** la surveillance.

Article 3: ASSURANCES

La randonnée pédestre n'étant pas une simple promenade mais un sport, conformément à la loi n° 84-610 du 16/07/1984, l'association est assurée en responsabilité civile pour les membres dans le cadre de ses activités. De plus, chaque adhérent est assuré individuellement par la **FFRP**, même en dehors des activités de l'association, en responsabilité civile, défense & recours, frais de recherche & secours, etc... les garanties détaillées peuvent être consultées sur demande.

Article 4 : EQUIPEMENTS

Tout randonneur doit avoir un équipement minimum lui permettant de faire face aux conditions géographiques et climatiques d'une randonnée normale.

Pour cela il lui faut obligatoirement être équipé individuellement :

- ✓ De chaussures de marche en bon état à tige montante et semelle antidérapante (tennis et/ou chaussures inadaptées interdites). L'animateur pourra éventuellement refuser le départ en randonnée à toute personne sans équipement adéquat.
- ✓ Eventuellement un ou deux bâtons de marche (pas obligatoire, mais vivement conseillé).
- ✓ D'un sac à dos de minimum 30 litres qui doit contenir en permanence :
 - La licence **FFRP** (assurances), la carte d'identité, la fiche personnelle d'alerte dûment renseignée (à télécharger sur le site www.passionrando66.com), la carte vitale (ou/et l'attestation), la carte Européenne de SS pour les randonnées en Espagne.
 - Une couverture de survie, un sifflet, une lampe de poche ou frontale, un poncho ou coupe-vent imperméable, un lainage ou polaire, un couvre-tête contre le soleil ou le froid, lunettes de soleil.
 - Une gourde d'une contenance minimale de 2 litres de boisson, une petite pharmacie contenant les médicaments personnels.
 - Le repas de midi et quelques aliments énergétiques d'appoint.
 - Une fiche technique plus détaillée pour les randonnées de plusieurs jours est à la disposition de tous les adhérents qui en feront la demande auprès du Président ou de l'animateur qui organise le trek.

Article 5: CALENDRIER DES RANDONNEES

Les animateurs établissent les programmes de randonnées.

La "saison" des sorties s'étale sur une année scolaire (de septembre à juin). Les sorties ont lieu le dimanche. Le programme de chaque trimestre est édité par le secrétaire et diffusé lors des réunions des adhérents, par courrier ou par courriel.

Chaque animateur peut annuler, déplacer ou modifier une randonnée en raison des conditions météorologiques (pluie, neige, vent, vigilance), ou d'accès routier au site.

Pour les sorties de plusieurs jours, une participation aux frais de transport est conseillée. Les frais d'hébergement et de restauration sont payés par chaque participant.

Article 6 : CLASSIFICATION DES RANDONNEES

<u>1 étoile *</u> Dénivelée **0 à 400m** +/- 4h de marche.

<u>2 étoiles **</u> Dénivelée **400m à 600m** +/- 5h de marche.

3 étoiles*** Dénivelée 600m à 800m +/- 6h de marche.

4 étoiles**** Dénivelée 800m à 1100m +/- 7h de marche.

5 étoiles**** Dénivelée >1100m > 7h de marche.

Article 7: ORGANISATION, ENCADREMENT DES RANDONNEES

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité d'un Animateur mandaté par le Président de l'association. Au cours de la randonnée, l'animateur mandaté à seul autorité sur la conduite du groupe. Il a pouvoir de choix sur les personnes constituant son groupe.

Le temps de marche est effectif et est donné à titre indicatif, il est estimé pour une progression normale du groupe, celui-ci peut subir des modifications dues aux évènements imprévisibles.

Il ne prend pas en compte les temps du trajet aller / retour, les différents arrêts et le temps de repas. En aucun cas, l'heure du retour ne peut être garantie.

L'animateur est chargé de diriger et de surveiller la randonnée ; il désigne un « serre-file ». Aucun participant à la randonnée ne peut se trouver devant l'animateur, ou derrière le « serre-file ».

Il peut refuser les randonneurs incorrectement chaussés ou équipés, ou ceux qu'il juge inaptes au niveau de la randonnée. Il donne seul le signal des départs et des arrêts du groupe. Il peut modifier l'itinéraire prévu en fonction des conditions du terrain, météorologiques, ou en cas d'incident survenu au cours de la randonnée. Tous les animateurs sont des bénévoles au service de l'association et des randonneurs.

Article 7-1: Droit à l'image (décisions AGO du 27-09-2025).

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, chaque adhérent de Passion Rando 66 s'engage :

- ✓ A ne pas faire de vidéos lors des séances de Longe-Côte ou lors des randonnées.
- ✓ A ne publier sur aucun réseau social, les photos ou vidéos faites lors des séances de Longe-Côte ou lors des randonnées.
- ✓ A autoriser le club à utiliser les photos qui parviennent au webmaster et où il figure, à être
 publiées sur le site de PassionRando66.com, pour une durée de un an, sachant que celles-ci
 ne devront être utilisées que dans le cadre des activités du club et ne pas porter atteinte à leur
 dignité. Les photos ciblant une seule personne ne seront pas publiées.
- ✓ Les photos prises par les adhérents à titre personnel lors des activités du club n'impliquent que leurs auteurs. Tout litige à ce sujet ne peut en aucun cas mettre en cause la responsabilité du club.

Article 8: LIEUX ET HORAIRES DE DEPART DES RANDONNEES

Les rendez-vous ont lieu sur le parking de la pharmacie Serradeil – centre commercial - 46, rue des orangers – 66270 - Le Soler.

En cas de mauvais temps, les adhérents doivent appeler l'animateur la veille de la randonnée pour s'assurer du maintien de la sortie prévue.

Le déplacement vers le point de départ de la randonnée est effectué en véhicules personnels, il se fait sous la responsabilité de chaque conducteur.

Le départ de la randonnée commence au parking du départ de la randonnée et, le soir, la randonnée prend fin au retour au parking voitures.

AVANT le départ, les conducteurs qui transportent des adhérents doivent vérifier qu'ils ont bien le numéro de téléphone portable de l'animateur (sinon lui demander), afin de pouvoir l'appeler en cas de difficulté pour trouver le lieu du départ de la randonnée.

Des indications succinctes sont données aux conducteurs le matin **avant** le départ par l'Animateur pour le regroupement des voitures en cours de route et le lieu de rendez-vous du départ de la randonnée.

Les horaires de départ doivent être respectés, aucun retardataire ne sera attendu.

Les horaires sont indiqués dans le programme de randonnées ainsi que le nom de l'animateur et ses coordonnées téléphoniques.

<u>Article 9 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>

- ✓ Un règlement doit être basé sur une discipline librement consentie, afin de respecter l'environnement, la sécurité, le calme et la tranquillité de tous, sans faire appel à une action autoritaire.
- ✓ Par respect pour le propriétaire du véhicule qui transporte des adhérents, prévoyez une paire de chaussures de rechange et un sac en plastique pour ranger les chaussures de randonnée sales ou boueuses au retour de celle-ci.
- ✓ Ne laissez aucune trace de votre passage.
- ✓ Emportez les matières même biodégradables ou restes d'aliments (pensez à ceux qui passeront derrière vous et aux animaux).
- ✓ Ne détruisez pas la flore inutilement (la beauté d'une fleur avant de vous séduire lui sert d'abord à se reproduire et profiter aux autres randonneurs).
- ✓ Il est interdit de cueillir quoi que ce soit dans un parc ou une réserve naturelle, sous peine d'amende importante.
- ✓ Ne troublez pas les animaux, la montagne est leur cadre de vie.
- ✓ Refermez les barrières pour éviter la divagation du bétail.
- ✓ Respectez les installations agricoles et les propriétés privées.
- ✓ Faites attention aux risques d'incendies (mégot, allumettes, feux).
- ✓ Laissez vos amis les chiens.....à votre domicile. Même tenus en laisse, ils ne sont pas admis pour des raisons de respect de la nature, de risque vis à vis des troupeaux et pour la sécurité de tous en général.
- ✓ La montagne est dangereuse, chacun se doit d'être vigilant vis-à-vis des autres. N'oubliez pas qu'en cas d'accident, est responsable celui qui l'a causé par son fait, sa négligence ou son imprudence.
- ✓ Les randonneurs doivent rester solidaires du groupe durant toute la randonnée (tout randonneur qui quitte le groupe n'est plus sous la responsabilité de l'association). Afin d'assurer la sécurité de tous, chaque randonneur est tenu de se conformer aux règles suivantes :
- ✓ Il ne doit pas dépasser l'animateur sauf accord de celui-ci, ni s'engager sur une voie autre que celle désignée par celui-ci.
- ✓ Il ne doit pas rester en arrière du "serre-file".
- ✓ Il doit suivre les instructions et conseils de l'animateur et respecter ses décisions, notamment lors de passages difficiles.
- ✓ Si l'on doit s'arrêter pour un besoin pressant, il faut déposer son sac sur le parcours ou demander à une autre personne d'attendre afin d'avertir le "serre-file". (Ne jamais ramasser un sac déposé sur le parcours, pour cette raison).
- ✓ En cas d'étirement de file, chacun doit essayer de rester à portée visuelle de celui qui le précède, particulièrement en zone boisée lorsque le sentier est mal défini, afin d'éviter l'égarement. En cas d'égarement (hors de vue des autres) s'arrêter à la première bifurcation et attendre sur place que ceux qui vous suivent vous rattrapent. Si au bout d'un certain temps personne n'arrive, appeler ou siffler, attendre, mais surtout rester sur place.
- ✓ Lorsqu'une personne a un accident ou un malaise, les randonneurs de derrière s'arrêtent, ceux de devant font passer le message de stopper la marche jusqu'à l'animateur qui décide de la suite à donner. Il pourra s'il le juge nécessaire déclencher les mesures d'alerte des secours.
- ✓ Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de fumer en randonnée.

Article 10: INITIATIVES ET RESPONSABILITES

Toutes les initiatives personnelles sont les bienvenues. Elles doivent cependant recevoir l'approbation de l'animateur de la randonnée.

L'animateur peut et doit solliciter les randonneurs du groupe qui seraient en mesure d'apporter par leurs connaissances et leur expérience un regain d'intérêt sur des sujets ayant trait à la randonnée du jour.

L'animateur reste **SEUL** juge en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement de la randonnée.

Il appartient à chaque participant de se conformer strictement aux instructions.

L'animateur pourra refuser tout adhérent ne respectant pas ses consignes.

Le Président L'adhérent